

DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2025 -...1307

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME CHANTAL BAFINAL née AGATHE
CONSEILLERE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,
VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,
VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et constatant l'élection de **Madame Chantal AGATHE en qualité de Conseillère Municipale**,
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / Madame Chantal AGATHE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, **pour traiter de toutes questions relatives à l'intégration et à l'égalité des chances.**

A ce titre, elle est chargée:

- De l'intégration et de l'égalité des chances,
- De la mise en œuvre et le suivi des dispositifs proposés par l'Etat et les collectivités,
- De promouvoir les actions intégratives en faveur de la jeunesse.

ARTICLE 2 / Madame Chantal AGATHE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

02 MAI 2025

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,



Notification faite le
Signature

02/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974 219740164-20250502-DRHAR25_1307-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025